

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Naxicap Partners a défini la présente politique d'engagement actionnarial conformément aux dispositions de la Directive Européenne « Droit des actionnaires » transposée en droit français.

Conformément à cette directive, Naxicap Partners a élaboré une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement et publie chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique. Le présent document décrit notamment la politique d'engagement actionnariale de Naxicap Partners et les modalités de suivi des participations dans lesquelles les fonds investissent, ainsi que les interactions avec ces mêmes sociétés (les « Participations »).

1 - Suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Naxicap Partners gère des fonds de capital-investissement destinés à être investis essentiellement dans des actifs non cotés. De manière exceptionnelle, Naxicap Partners peut détenir des titres admis aux négociations sur un marché financier.

La bonne exécution de la stratégie d'investissement décrite dans les règlements des Fonds sous gestion, nécessite un suivi attentif de l'évolution de chacune des lignes des Fonds gérés. L'exercice des droits de vote constitue un élément essentiel du comportement de la Société de Gestion, qui se caractérise par une proximité avec les entreprises du portefeuille et un partenariat avec les dirigeants.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et dans le seul intérêt de ces derniers.

Dans le cadre de sa mission de suivi, Naxicap Partners a la responsabilité de participer, le cas échéant, aux réunions des organes sociaux de la société dans les instances de gouvernance et lors des assemblées générales. Si les conditions de l'investissement réalisé le permettent, Naxicap Partners demande systématiquement un siège aux instances de gouvernance dans les sociétés non cotées.

Le suivi réalisé peut couvrir selon les cas la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure et la composition du capital, l'impact social et environnemental (ESG), et la gouvernance de la participation.

2 – Le dialogue avec les sociétés détenues

Le dialogue avec les équipes dirigeantes des sociétés en portefeuille constitue un point essentiel dans le suivi réalisé par Naxicap Partners auprès de ses participations.

Celui-ci intervient tout au long de la détention de la participation et porte sur la stratégie, le suivi des risques et des résultats, la gouvernance ou les enjeux ESG.

En tant que signataire des UN PRI, Naxicap Partners s'attache à intégrer les questions ESG dans les échanges avec les participations. Lorsque la situation le permet, elle intègre le suivi des thématiques ESG à l'ordre du jour des instances de gouvernance des participations.

3 – L'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote constitue un élément essentiel du comportement de Naxicap Partners, qui se caractérise par la proximité avec les entreprises du portefeuille et un partenariat avec les dirigeants.

La gestion des investissements est confiée à un collaborateur spécifiquement affecté au dossier concerné. Ce dernier est notamment chargé, sous le contrôle de son responsable, d'instruire le dossier et d'analyser les résolutions soumises en assemblée générale. En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'assemblée générale. Le sens du vote à émettre est décidé par le collaborateur responsable du suivi de la participation. La Société de Gestion participe habituellement aux assemblées générales. Elle est généralement représentée par le collaborateur chargé du suivi de la participation. En cas d'empêchement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance.

La Société de Gestion a pour principes :

- A. D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
- B. De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
- C. De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, Naxicap Partners examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- La nomination et la révocation d'organes sociaux,
- Les conventions réglementées,
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

4 – Relations avec les co-actionnaires et autres parties prenantes

Naxicap Partners communique régulièrement avec les autres actionnaires des sociétés en portefeuille via différents canaux (réunions, conférences téléphoniques) afin de soutenir des positions communes, si cela est possible, tout au long de l'exercice ou lors des différentes assemblées générales. Naxicap Partners établit chaque année un compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial. Ce compte rendu précise notamment :

- La manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- L'explication des choix effectués sur les votes les plus importants
- Les informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société de Gestion dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice.

5 – La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

En tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, Naxicap Partners respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des clients toute situation présentant un conflit d'intérêts potentiel. Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote, Naxicap Partners a mis en place une organisation interne et a documenté des règles internes strictes au sein de son Code de Déontologie et de sa Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ces règles visent notamment à encadrer les situations suivantes :

- L'exercice des mandats sociaux ;
- Les transactions personnelles ;
- Les gratifications, cadeaux ou autres, émanant des Participations ou des cibles ;
- L'exercice des fonctions externes à la société de gestion.

Toutes les équipes d'investissement s'engagent à respecter les politiques et procédures internes auxquelles ils sont régulièrement formés et sensibilisés. Le responsable de la conformité et du contrôle interne veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie des équipes.